

## Maladie hémorragique épizootique (MHE ou EHD)

### Note d'information n°2

Date : 10/10/2024 – version 1

#### 1 Point de situation épidémiologique

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2024 et la nouvelle saison vectorielle, c'est près de 5000 foyers de maladie hémorragique épizootique (MHE) qui ont été déclarés dans plusieurs départements du Sud-Ouest de la France (voir la zone et communes atteintes en [cliquant ici](#)). De nombreux élevages et de nombreux bovins sont atteints cliniquement dont certains fortement. Une mortalité associée est également observée dans des élevages.

Comme la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO), la MHE est une maladie virale infectieuse à transmission vectorielle (arbovirose). Elle induit des signes cliniques chez les ruminants sauvages et également chez les bovins. Chez les bovins, les signes cliniques observés sont très proches de la FCO. Seul le diagnostic de laboratoire permet de faire la distinction entre ces deux maladies.

Les moutons et les camélidés peuvent également être réceptifs (ils peuvent s'infecter), mais ne présentent pas, en général, de signes cliniques (non sensibles). A ce jour, l'impact de la MHE chez les cervidés européens, notamment les cerfs et les chevreuils, n'est pas connu.

Comme pour la FCO, le virus de la MHE est transmis entre ruminants par des moucheron piqueurs du genre *Culicoïdes*. Les infections sont donc saisonnières. La diffusion de la maladie se fait soit par le vecteur, qui peut parcourir entre 10 et 15 Km /semaine, soit par les mouvements d'animaux sur de moyennes/longues distances. C'est le sérotype 8<sup>1</sup> de la MHE qui circule actuellement en Europe de l'Ouest.

Un vaccin est disponible en France depuis septembre 2024 dont une partie a été fléchée sur la vaccination d'une zone tampon pour limiter la progression de la maladie.



La maladie est catégorisée D et E par la réglementation communautaire qui impose une obligation de surveillance de la maladie pour les éleveurs et de notification des foyers ainsi que des restrictions de mouvements à destination des Etats membres : initialement pas de possibilité d'envoi d'animaux détenus dans un établissement situé dans un rayon de moins de 150 km d'un foyer (sauf pour un abattage immédiat sous 24h) et ce pendant deux ans, sauf dérogation par accord bilatéral. S'agissant d'une maladie émergente, c'est l'Etat qui assure la gestion de la MHE et définit le zonage réglementé.

Un [arrêté](#) ministériel du 25 octobre 2023 fixe des mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la maladie hémorragique épizootique :

- Mise en place d'une zone régulée (ZR) sur l'ensemble des communes situées dans un périmètre de 150 kilomètres autour des foyers déclarés ;
- Les bovins, ovins, caprins ou cervidés des établissements situés dans la zone régulée ne peuvent sortir de cette zone sauf dérogations ;

---

<sup>1</sup> Des recherches approfondies ont montré récemment que le sérotype 1 et 3 étaient identiques. Dorénavant, on dénombre ainsi 7 sérotypes : 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8.

- Dérogations (Article 5)
  - Retour d'estive moyennant une désinsectisation préalable des camions et des animaux,
  - Sortie directement vers un abattoir avec abattage dans les 24H suivant l'arrivée moyennant désinsectisation des moyens de transport,
  - Sortie possible pour d'autres motifs si application d'un traitement de désinsectisation efficace envers les culicoïdes de plus de 14 jours<sup>2</sup> suivi d'une PCR dont le résultat est négatif. La sortie de la zone régulée doit avoir lieu dans les 14 jours<sup>3</sup> après la réalisation du prélèvement.

Des accords bilatéraux ont été négociés avec certains pays dont nos principaux partenaires que sont l'Espagne et l'Italie. D'autres accords seront négociés pour intégrer, sous réserve d'accord, la possibilité d'une vaccination certifiée.

L'Espagne accepte depuis le 10/10/2023 les animaux français destinés à l'élevage ou l'engraissement issus de la ZR MHE sur l'ensemble de son territoire, sauf les Canaries et les îles baléares, avec une visite vétérinaire réalisée dans les 24h avant le départ et exclusion des animaux ayant des signes cliniques ou ayant eu une PCR MHE positive.

L'Italie accepte depuis le 17/10/23 les animaux français issus de la ZR MHE vers les parties de son territoire non réglementées pour la MHE moyennant une désinsectisation suivie d'un prélèvement pour une PCR au moins 14 jours après avec résultat favorable et d'une expédition dans les 14 jours<sup>1</sup> au plus suivant le prélèvement.

**Pour rappel, les mouvements d'animaux issus de la zone non réglementée MHE sont possibles vers les pays européens (sous réserve de respecter les autres obligations sanitaires).**

Une [instruction technique](#) vient préciser les modalités de la surveillance événementielle et de circulation des animaux.

En cas de suspicion, l'éleveur doit contacter son vétérinaire afin de faire des analyses de confirmation et une déclaration à la DDPP.

## 2 Recommandations de gestion des animaux

Vu la circulation active de la MHE et de l'impact clinique observé, **des recommandations générales sont formulées pour les animaux détenus ou situés dans la zone atteinte. Ces recommandations visent à limiter la diffusion de la maladie et son impact clinique :**

- Surveiller les animaux matin et soir : état général, comportement alimentaire/hydratation, production ;
- Contacter son vétérinaire et soigner les signes cliniques dès leur apparition (fièvre, aphtes, défaut d'hydratation, plaies) ;
- Isoler les animaux atteints (malades ou ayant une analyse positive) et les désinsectiser pour limiter les attaques de Culicoïdes ([liste des produits utilisables](#)).
- Limiter et sécuriser les mouvements depuis une zone atteinte pour éviter l'accélération de la propagation de la maladie ;
- Dans tous les cas, nettoyer et désinsectiser les moyens de transport avant le chargement des animaux.

**Une note de gestion des cas cliniques en élevage est en cours de préparation et sera disponible dans le lien suivant : [cliquer ici](#).**

**Il est recommandé de limiter les mouvements d'animaux afin de limiter la diffusion de la maladie sur de moyennes/longues distances sauf si une immunité a été acquise.**

<sup>2</sup> Il est recommandé de faire le prélèvement pour l'analyse PCR dès le 14<sup>e</sup> jour après application du produit

<sup>3</sup> D'un point de vue sanitaire, il est recommandé que le mouvement de l'animal ait lieu le plus rapidement possible après le prélèvement et dans un délai de 7 jours.

### 3 Signes cliniques de la MHE

#### ***Bovins (une association de ces signes cliniques)***

- Anorexie, abattement
- Boiterie, démarche raide
- Congestion, ulcères des lèvres/dans la bouche
- Conjonctive /Larmoiement/Yeux exorbités
- Œdème péri-oculaire / Jetage nasal
- Congestion, pétéchies, érosions/ulcères/croûtes sur le mufle
- Ulcère dans la gueule, prolapsus lingual (langue qui pend comme un chien)
- Œdème et/ou congestion des bourrelets coronaires associés à une boiterie
- Œdème paturons, boulet, canon, carpe/jarret
- Erosions/ulcères/croûtes/pétéchies au niveau de la mamelle

